

**DÉCISION ILR/E18/35 DU 2 OCTOBRE 2018**

**PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ADAPTATION DES MODALITÉS CONCERNANT LA PRÉSENCE DE PLUSIEURS NEMOS (OPÉRATEURS DÉSIGNÉS DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ) DANS LA ZONE DE DÉPÔT DES OFFRES ALLEMAGNE/LUXEMBOURG (DE/LU)**

---

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion, et notamment l'article 9, paragraphes 8 et 13, et les articles 45 et 57 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 9 avril 2018, reçue le 12 avril 2018, introduisant une proposition d'adaptation des modalités concernant la présence de plusieurs NEMOs dans la zone de dépôt des offres Allemagne/Luxembourg (DE/LU) ;

Considérant que la proposition d'adaptation a été élaborée conjointement par les gestionnaires de réseau de transport Amprion GmbH, TenneT TSO GmbH, TransnetBW GmbH, 50Hertz Transmission GmbH et Creos Luxembourg S.A. en application de l'article 9, paragraphe 13, et des articles 45 et 57 du règlement (UE) 2015/1222 précité et a fait l'objet d'une consultation auprès des NEMOs, à savoir la société Epex Spot SE et la société Nord Pool AS ;

Considérant que l'introduction de la frontière commerciale entre la zone de dépôt des offres DE/LU et la zone de dépôt des offres AT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 requiert des adaptations aux modalités concernant la présence de plusieurs NEMOs dans la zone de dépôt des offres DE/AT/LU approuvées par la décision ILR/E17/3 du 31 janvier 2017, et notamment en ce qui concerne l'étendue de la zone de dépôt des offres, qui ne comprend désormais plus l'Autriche ;

Considérant que l'Institut Luxembourgeois de Régulation et la Bundesnetzagentur sont parvenus en date du 28 septembre 2018 à un accord pour approuver la proposition d'adaptation ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La proposition d'adaptation des modalités concernant la présence de plusieurs NEMOs (opérateurs désignés du marché de l'électricité) dans la zone de dépôt des offres d'Allemagne/Luxembourg (DE/LU), telle

que décrite dans le document portant l'intitulé « *Amended Proposal for a Multiple NEMO Arrangement (MNA) in the Bidding Zone Germany/Luxembourg (DE/LU)* », dans sa version du 1<sup>er</sup> avril 2018, est approuvée.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille Hierzig**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc Tapella**  
Directeur